

Présidence de la République

Décret n° 2025-166 du 20 février 2025 modifiant le décret n° 2024-261 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

NOR : PRER2504623D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment ses articles R. 17 et R. 29-1 ;

Vu le décret n° 2024-261 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article 2 du décret du 25 mars 2024 susvisé, sont insérés les articles 2-1 et 2-2 ainsi rédigés :

« Art. 2-1. – Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, le nombre maximal des nominations et promotions directes susceptibles d'intervenir au titre du deuxième alinéa de l'article R. 17 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite est fixé comme suit :

«

Grand officier	Commandeur	Officier
1	2	10

« Art. 2-2. – Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, le contingent relatif aux nominations résultant de l'initiative citoyenne prévue à l'article R. 29-1 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite est fixé à 100 croix de chevalier, dont 5 pour les Français de l'étranger. »

Art. 2. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Le grand chancelier de la Légion d'honneur est chargé de son exécution.

Fait le 20 février 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
FRANÇOIS LECOINTRE